

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Territoriale
Direction de l'Attractivité et du Développement

Arrêté N° 23 - 1946
**Portant modification de la
composition de la
Commission Départementale
d'Aménagement Foncier de
la Lozère**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2006 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L 121-8, L 121-9, R 121-7, R 121-8, R 121-9 et R 121-10 fixant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5 ;

VU la délibération du Conseil général du 1^{er} mars 2007 instituant la nouvelle Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Mende du 29 juin 2007 désignant le Président suppléant de la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Mende du 5 mai 2022 désignant le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU les désignations de la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère ;

VU la désignation du représentant de la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-084-0002 du 25 mars 2019 portant établissement de la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants

agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU la désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs de la Lozère ;

VU la désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Lozère (FDSEA) ;

VU la désignation des représentants de Lozère Avenir Coordination Rurale ;

VU la désignation des représentants de la Confédération Paysanne de la Lozère ;

VU la désignation du représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

VU la désignation du représentant du Président du Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) ;

VU la désignation du représentant de l'agence départementale de la Lozère de l'Office National des Forêts ;

VU la désignation du représentant du Président du Syndicat Lozérien de la Forêt Privée ;

VU l'arrêté n° 07-3284 du 30 novembre 2007 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération du Conseil départemental du 20 juillet 2021 et du 27 juin 2022 désignant les Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU la désignation par l'Association des maires adjoints et élus de la Lozère des représentants des communes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 22 – 2176 du 12 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Lozère constituée le 30 novembre 2007 est composée comme suit :

a – Présidence :

- Monsieur Gérard COGNET.

b – Conseillers départementaux :

- M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, Mme Michèle MANOA, Mme Christine HUGON, titulaires ;
- Mme Johanne TRIOULIER, M. Gilbert FONTUGNE, M. Didier COUDERC, Mme Eve BREZET, suppléants.

c – Maires de communes rurales :

- M. Vincent REMISE et M. Jean-Paul MEYNIER, titulaires ;
- M. Michel POULALION et M. Jean-Paul POURQUIER, suppléants.

d – Personnes qualifiées :

- Mme Véronique DELMAS, Directrice Générale Adjointe des Solidarités Territoriales ;
- Mme Nadège FAYOL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes ;
- M. Gregory ROCHETTE, Directeur des routes ;
- M. Guillaume DELORME, Directeur de l'ingénierie, de l'Attractivité et du Développement ;
- Mme Anne TARDIEU, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du Développement ;
- Mme Sandrine WATREMEZ, chargée de mission APN et ENS,

e – Représentant de la Chambre d'agriculture :

- Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant désigné, M. Éric CHEVALIER.

f – Représentants des organisations syndicales les plus représentatives au niveau national :

- M. Jean-François MAURIN, Président de la Fédération Départementale des syndicats des Exploitants Agricoles de la Lozère ou son représentant désigné M. Julien TUFFERY ;
- M. Hervé BOUDON, Président des Jeunes Agriculteurs de Lozère ou son représentant désigné, M. Pierre PRIVAT.

g – Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental :

- M. Aurélien TROUSSELIER, représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Lozère (FDSEA) ;
- M. Florian LAHONDES, représentant des Jeunes Agriculteurs de Lozère
- Mme Elisabeth MERIC, représentante de la Coordination rurale 48
- Mme Muriel PASCAL, représentante de la Confédération Paysanne

h – Représentant de la chambre départementale des notaires :

- Madame la Présidente de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant désigné, Me Aurélie BONHOMME.

i – Propriétaires bailleurs :

- M. Jean FLAYOL et M. Alexis BONNAL, titulaires ;
- Mme Chantal DELRIEU et Mme Christiane MOLINES, suppléantes.

j – Propriétaires exploitants :

- Mme Josiane COMPAIN et M. Didier VERNHET, titulaires ;
- M. André BOIRAL et Mme. Marie Thérèse CHEVALIER, suppléants.

k – Exploitants preneurs :

- M. Noël LAFOURCADE et Mme Eugénie FRONTIN, titulaires ;
- M. Sylvain CHEVALIER et M. Sébastien DURAND, suppléants.

l – Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Claude LHUILLIER représentant de l'Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE) et Monsieur Jean-Louis VAYSSIER représentant de la Fédération Départementale des chasseurs de la Lozère, titulaires ;
- Madame Christine LACOSTE, représentante du Conservatoire d'espaces Naturels Occitanie, et Monsieur Michel SANDON, 1^{er} Vice-Président de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, suppléants.

ARTICLE 3 : Lorsque la commission est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, elle est complétée par :

m – Représentant de l'Institut national des appellations d'origine (INAO)

- M. Dominique LANAUD.

ARTICLE 4 : Lorsque la commission :

- dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités en vertu de l'article L 125-5 du code rural ;
- donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en vertu de l'article L 126-1 du code rural ;
- intervient au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière ;
- intervient au titre d'une procédure d'échanges et de cessions amiable d'immeubles forestiers ;

elle est complétée par :

n – Représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) :

- Monsieur Yannick BOURNAUD, Président du Centre Régional

de la Propriété Forestière ou son représentant désigné,
Madame Sylvie COISNE.

o – Représentant de l'Office National des Forêts :

- Madame Françoise PLANCHERON.

p – Représentant du Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs :

- M. Denis PIT, président du Syndicat Lozérien de la forêt privée ou son représentant désigné, M. Francis CHABALIER.

q – Propriétaires forestiers :

- M. Pierre Emmanuel DAUTRY et M. Daniel RUAT, titulaires ;
- M. Jacques FONTAINE et M. Josse LEMATRE, suppléants.

r – Maires ou délégués de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :

- M. Laurent TOIRON et M. Rémy MONET, titulaires ;
- M. Christian MALAVIEILLE et M. Alain BARBUSSE suppléants.

ARTICLE 5 : Un agent du Conseil départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

ARTICLE 6 : La Commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'Hôtel du Département de la Lozère.

ARTICLE 7 : Madame la Présidente du Conseil départemental ou par délégation Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission.

Mende, le 20 juillet 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

POUR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE



Patricia BREMOND